

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2000)
Heft: 6

Artikel: Contre les engorgements routiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cours EcoDrive

Les cours EcoDrive permettent de réduire durablement la consommation de carburant: telle est la conclusion d'une étude commandée par l'Office fédéral de l'énergie. Les auteurs de cette enquête recommandent de poursuivre cette démarche

L'Office fédéral de l'énergie soutient les cours EcoDrive depuis 1993. A ce jour, plus de 27'000 personnes ont bénéficié de cet utile apprentissage. Dans ce domaine, la section Carburants d'Energie 2000 collabore avec quatre instances: l'ASTAG (Association suisse des transports routiers), La Poste, le TCS (Touring Club Suisse) et le Centre de sécurité routière de Veltheim. Voici quelques résultats recensés par l'étude:

- Les conducteurs formés à la conduite écologique consomment en moyenne 11,7% de carburant en moins que les autres usagers de la route.
- Ils ne roulent pas plus lentement, au contraire: leur vitesse moyenne est supérieure de 2,5%.
- EcoDrive entraîne des effets durables: les conducteurs sont littéralement imprégnés par la méthode qu'ils ont apprise. Après deux ans et plus, leur faible consommation reste remarquable. En outre, les «cours de répétition» améliorent encore leurs performances.
- Certaines données permettent de penser que les conducteurs formés à la conduite écologique ont moins d'accidents. Ils auraient acquis lors des cours un sens du trafic plus affiné.

suite page suivante

CONVENTION ALPINE

Contre les engorgements routiers

Les Alpes doivent être mieux protégées contre les nuisances de la circulation. Lors de leur sixième conférence qui s'est tenue dernièrement à Lucerne, les Etats membres de la Convention alpine ont signé un protocole sur le trafic routier.

Ce document fixe les conditions cadres d'une mobilité conforme au développement durable dans les régions alpines et souhaite contribuer à privilégier le rail par rapport à la route.

Les pays signataires se sont notamment accordés sur les points suivants:

- Toute innovation ou modification touchant les infrastructures routières doit faire l'objet d'une entente préalable.
- Il y a lieu de favoriser les modes de transport respectueux de l'environnement.
- Les coûts des nouvelles réalisations routières seront supportés exclusivement par leurs initiateurs.
- Il n'y aura pas de nouvelle transversale alpine.

La réalisation d'une transversale alpine reste admissible pour autant que l'on puisse démontrer

qu'elle ne représente aucune nuisance pour l'environnement (étude d'impact).

La Suisse et l'Autriche ont également signé le protocole sur l'énergie prévoyant d'intégrer les questions énergétiques à tout ce qui concerne l'aménagement du territoire. Les Alpes constituant un domaine particulièrement sensible, il s'agit de fixer, pour le long terme, des limites spécifiques en matière d'atteinte à l'environnement.

La conférence accueillait l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovaquie et la Suisse, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Les participants ont voté la création d'un secrétariat permanent. Les communes montagnardes des pays membres auront la possibilité de souscrire à l'appel d'offre.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE BÂTIMENT

SIA 380/4: application très simplifiée

L'application de la recommandation SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment» bénéficie maintenant d'une simplification considérable. Une journée suffit désormais aux planificateurs pour établir la justification nécessaire. A l'instar de l'éclairage et de la ventilation, le refroidissement fait l'objet d'un nouveau module lui aussi. Le standard Minergie pour l'éclairage a également été défini.

La recommandation SIA 380/4 est entrée en vigueur en novembre 1995. Ses objectifs: définir, évaluer et optimiser la consommation énergétique des bâtiments. Un nouvel instrument simplifie grandement son application.

- Planification: Il n'y a pas besoin d'introduire de nouveaux chiffres. La saisie des données «éclairage» et «ventilation» s'effectue séparément. Donc: plus de pondération fastidieuse.
- Justification claire: Un modèle de calcul complet (comme pour SIA 380/1) autorise le pronostic de la consommation d'électricité sans qu'il soit nécessaire de se référer à des valeurs expérimentales (heures de service) mal définies.
- Grande flexibilité: L'application de performances globales requises autorise une importante marge de manœuvre lors de la planification. Une planification optimale permet de compenser les installations surdimensionnées par d'autres zones, de sorte à respecter les performances requises.

Une plate-forme Internet a été créée pour la diffusion de cet instrument de travail, avec possibilité de télécharger un logiciel et un manuel. On

trouve également une liste des utilisateurs sur le site <http://www.380-4.ch>. Lors de la première application de cet outil, on peut profiter de l'aide d'un spécialiste.

Standard Minergie

C'est sur la base de cet instrument de travail pour SIA 380/4 qu'a été définie la norme Minergie pour l'éclairage des bâtiments. Cette norme se fonde sur les valeurs cibles de SIA 380/4. Comme Minergie n'encourage pas seulement le rendement énergétique mais aussi les solutions économiques, ses exigences se situent entre les valeurs cibles et les valeurs limites. Définition: la performance requise de l'éclairage Minergie est atteinte si la demande en électricité se situe dans la zone qui recouvre le premier quart entre la valeur cible et la valeur limite. Cette dérogation permet d'éviter le recours à la gestion automatique de l'éclairage de locaux tels que petits dépôts, bureaux, halls de réception, etc. La justification s'effectue à l'aide d'un outil téléchargeable.

Martin Stettler

section Collectivités publiques et bâtiment OFEN